



Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

Membres convoqués le :

21 juin 2022

Le 27 juin 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire.

Présents : Mesdames Fabienne ROUGE-PULLON, Sylvette THOME, Aurore VIGNOLLE, Stéphanie FATELO

Messieurs Olivier BOISSIER, Jean-Louis DERONZIER, Christian ETIENNE, Michel HAUET, Gérard LACHENAL, Thomas PLANCQ

Pouvoirs : JOANNESSE Anne-Marie donne pouvoir à M. Patrick BOSSON, Mme THIERY-AUDUBERT donne pouvoir à Mme Fabienne ROUGE-PULLON

Excusées : Mmes JOANNESSE Anne-Marie et THIERY-AUDUBERT Brigitte

Secrétaire : Mme ROUGE-PULLON Fabienne

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022
- Délibération n° 2022-08 BIS : Délibération rectificative – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget commerce
- Délibération n° 2022-09 BIS : Délibération rectificative – Approbation du budget primitif 2022 - Budget principal
- Délibération n° 2022-18 : Budget principal – Décision modificative n°2
- Délibération n° 2022-19 : Budget principal – Décision modificative n°3
- Délibération n° 2022-20 : Choix des modalités de publication pour les communes de moins de 3500 habitants
- Actions et décisions du Maire
- Questions diverses

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022**

Après corrections, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal.

- **Délibération n° 2022-08 BIS : Délibération rectificative – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget commerce**

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les observations de M. le préfet sur les documents budgétaires de l'exercice 2022 dans son courrier en date du 10 juin 2022 et qu'il convient de rectifier la délibération n° 2022-08.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier le chiffre du résultat de l'exercice 2021 inscrit en section de fonctionnement, dans la délibération 2022-08 du 28 mars 2022.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : 46 761,98 €

Dépenses : 7 956,70 €

Résultat de l'exercice : 38 805,28 € (excédent)

Section d'investissement :

Recettes : 54 197,74 €

Dépenses : 60 242,39 €

Résultat de l'exercice : 62 591,54 € (déficit)

Il est proposé l'affectation de l'excédent maximum de la section fonctionnement (38 805,28 €) suivante pour le budget primitif de l'exercice 2022 :

Section investissement, excédent de fonctionnement, compte 1068 : 38 805,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 2 abstentions (M. Thomas PLANCQ et Mme Aurore VIGNOLLE) :

Article 1 : décide de rectifier et d'affecter l'excédent de la section fonctionnement pour le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Section investissement, excédent de fonctionnement, compte 1068 : 38 805,28 €

- **Délibération n° 2022-09 BIS : Délibération rectificative – Approbation du budget primitif 2022 - Budget principal**

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent notamment que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Considérant la délibération d'approbation n° 2022-05 du compte administratif 2021 du budget principal,

Considérant les observations de M. le préfet sur les documents budgétaires de l'exercice 2022 dans son courrier en date du 10 juin 2022 et qu'il convient de rectifier la délibération n° 2022-09.

Après rectification, le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 Charges à caractère général	424 720,00 €	013 Atténuations de charges	8 000,00 €
012 Charges de personnel	421 000,00 €	70 Produits des services	67 000,00 €
014 Atténuations de produits	20 000,00 €	73 Impôts et taxes	569 400,00 €
65 Autres charges de gestion courante	84 850,00 €	74 Dotations et participations	259 700,00 €
66 Charges financières	13 500,00 €	75 Autres produits gestion courante	12 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	19 523,95 €	042 Opération d'ordre entre section	20 000,00 €
022 Dépenses imprévues	20 000,00 €	002 Excédent antérieur reporté	107 493,95 €
023 Virement à la section d'investissement	40 000,00 €		
Total de la section fonctionnement dépenses	1 043 593,95 €	Total de la section fonctionnement recettes	1 043 593,95 €

Investissement			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
20 Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	13 Subvention d'équipements	68 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	90 000,00 €	10 Dotations fonds divers réserves (hors 1068)	45 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	300 563,97 €	10 Excédents de fonctionnement (1068)	99 855,09 €
16 Remboursement d'emprunts	55 500,00 €	002 Excédent antérieur reporté	358 283,65 €
27 Autres immobilisations financières	32 000,00 €	021 Virement de la section investissement	40 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	91 074,77 €		
Total de la section investissement dépenses	611 138,74 €	Total de la section investissement recettes	611 138,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 1 abstention (M. Thomas PLANCQ) :

Article 1 : décide de rectifier et d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget principal.

- **Délibération n° 2022-18 : Budget principal – Décision modificative n°2**

Suite à la délibération rectificative 2022-09 BIS - Approbation du budget primitif 2022 - Budget principal,

Considérant les observations de M. le préfet sur les documents budgétaires de l'exercice 2022 dans son courrier en date du 10 juin 2022 et qu'il convient de rectifier le budget primitif 2022 du budget principal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération suivante, afin de rectifier les montants imputés aux comptes des dépenses d'investissements suivants :

Section Investissement		DEPENSES
204 Subventions d'équipement versées		- 10 000,00 €
2128 Autres agencements et aménagements de terrains		+ 40 000,00 €
21311 Hôtel de ville		+ 1 000,00 €
2117 Bois et forêts		+ 40 074,77 €
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	-040	- 40 000,00 €
21311 Hôtel de ville	-040	- 1 000,00 €
2117 Bois et forêts	-040	- 40 074,77 €
21318 Autres bâtiments publics	-040	+ 10 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 2 abstentions (M. Thomas PLANCQ et Mme Aurore VIGNOLLE) :

Article 1 : accepte les modifications ci-dessus dans le budget principal.

- **Délibération n° 2022-19 : Budget principal – Décision modificative n°3**

Suite à la délibération rectificative 2022-09 BIS - Approbation du budget primitif 2022 - Budget principal,

Considérant que le report de reste à réaliser de l'année 2021 imputé au compte 2116 cimetière n'est pas suffisant pour le règlement de la facture de la société Aravis enrobage,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération suivante, afin de modifier le montant imputé au compte 2116 Cimetière et le montant imputé au compte 21312 Bâtiments scolaires des dépenses d'investissements :

Section Investissement	DEPENSES
2116 Cimetière	+ 2 100,00 €
21312 Bâtiments scolaires	- 2 100,00 €
TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : les modifications ci-dessus dans le budget principal.

- **Délibération n° 2022-20 : Choix des modalités de publication pour les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées à choisir, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- par affichage sur les panneaux devant la mairie
- ou
- par publication sur papier détenue par les services administratifs de la commune
- ou
- par publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide que la publicité des actes se fera sous forme électronique sur le site de la commune.

- **Actions et décisions du Maire**

M. le Maire fourni la liste des dépenses réalisées sur le 2^{er} trimestre 2022 ainsi que la liste des permis de construire et des déclarations préalables de travaux.

- **Questions diverses**

A la demande de M. le Maire et afin de préparer les questions diverses, M. DERONZIER avait proposé une discussion sur le déroulement de la réunion publique du mercredi 22 juin. Il souhaite aujourd'hui retirer cette question.

M. le Maire propose un vote à main levée pour le retrait de cette question : vote oui à la majorité. Cette question sera donc traitée hors conseil municipal.

Le maire
Patrick BOSSON



